

Alcool au volant – ce qu'il faut savoir !

Tout conducteur de véhicule doit s'attendre, en tout temps, à un contrôle de sa capacité de conduire. Les tests d'alcoolémie peuvent être systématiques même sans indice d'une ébriété. Lors d'un accident, les conducteurs de véhicule comme aussi les autres usagers de la route impliqués doivent compter avec un tel contrôle.

On distingue depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- La **conduite en état d'ébriété non qualifié** (de 0,25 à 0,39 mg/l d'alcool dans l'air expiré ou 0,50 à 0,79 ‰ d'alcool dans le sang). Considérée comme infraction légère ou moyennement grave si cumulée avec une autre faute légère de circulation.
- La **conduite en état d'ébriété qualifié** (dès 0,40 mg/l d'alcool dans l'air expiré ou 0,80 ‰ d'alcool dans le sang). Considérée comme infraction grave.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 :

- Il existe une **interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool** (« zéro pour mille ») pour certains types de conducteurs comme les chauffeurs de camions, de bus et de taxis, les élèves conducteurs et leurs accompagnants ainsi que les détenteurs d'un permis à l'essai. On considère qu'il y a influence de l'alcool si le contrôle révèle un taux de 0,05 mg/l d'alcool dans l'air expiré (0,10 ‰ d'alcool dans le sang). Jusqu'à 0,39 mg/l (0,79 ‰) le cas est considéré comme léger.

Depuis le 1^{er} juillet 2014 :

- Une expertise médicale concernant l'aptitude est exigée lorsqu'il y a conduite d'un véhicule avec un taux d'alcool à partir de 0,80 mg/l d'alcool dans l'air expiré (1,60 ‰ d'alcool dans le sang).

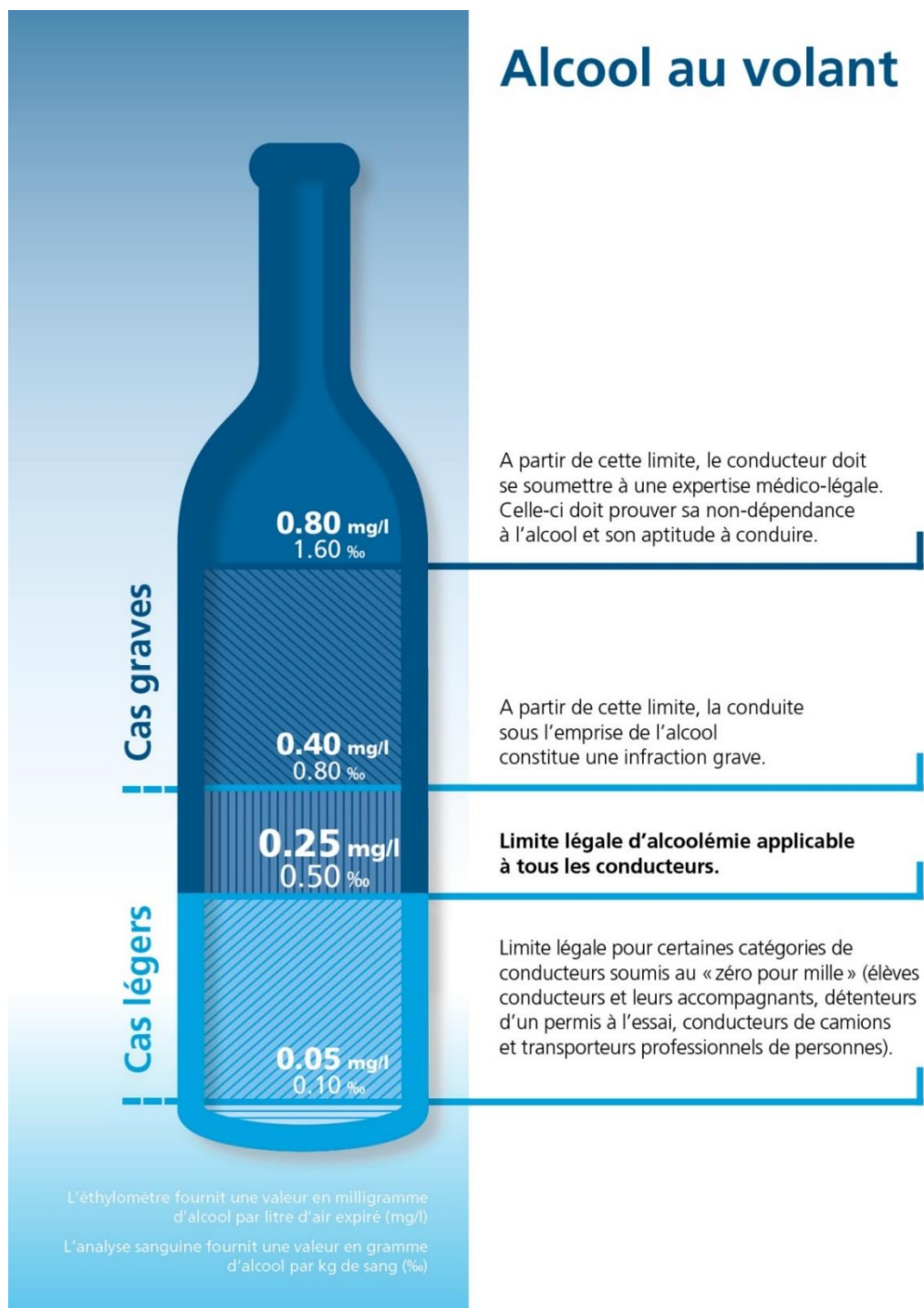
Depuis le 1^{er} octobre 2016 :

- La détermination d'une incapacité de conduire s'est simplifiée. Une prise de sang n'est plus effectuée qu'en cas de suspicion de consommation de stupéfiants, à la demande de l'intéressé ou dans des cas exceptionnels. Les contrôles de l'alcool dans l'air expiré au moyen d'éthylomètres perfectionnés fournissent des résultats juridiquement reconnus, également en cas d'infractions graves.
- Pour les prises de sang, le résultat reste exprimé en grammes d'éthanol par kilogramme (g/kg). Il s'agit de la traditionnelle notion de « pour mille » (‰). Avec le contrôle au moyen d'un éthylomètre, le résultat est exprimé en milligrammes d'éthanol par litre d'air expiré (mg/l).
- **Les seuils limites n'ont pas changé, seules les unités utilisées diffèrent en fonction de la méthode d'analyse exploitée.**

Cas légers	En cas de prise de sang	En cas de mesure à l'éthylomètre
Conducteurs soumis au « zéro pour mille »	dès 0,10 ‰	dès 0,05 mg/l
Tous conducteurs Ebriété « non qualifiée »	dès 0,50 ‰	dès 0,25 mg/l
Cas graves		
Tous conducteurs Ebriété « qualifiée »	dès 0,80 ‰	dès 0,40 mg/l

Etat au 01.10.2016

Résumé des limites d'alcoolémie actuellement en vigueur en droit suisse de la circulation routière



NB : Les taux d'alcool obtenus au moyen de formules se basant sur la masse corporelle sont souvent encore exprimés en ‰ (logiciels de prévention, apps, réglettes etc.).